

« 517 – CHATEAUNEUF AV JJ ROUSSEAU »
Société Civile de Construction Vente au capital de 1.000 €
Siège social : 1175 Petite route des Milles- Bât. ARCADE-VYV PROMOTION
13090 AIX EN PROVENCE
RCS AIX EN PROVENCE 977 952 860

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 JUIN 2025**

L'an Deux Mille Vingt-cinq et le Vingt-trois juin à Quatorze Heures,

Les associées de la société 517 – CHATEAUNEUF AV JJ ROUSSEAU, Société Civile de Construction Vente au capital de 1.000 € divisé en 1 000 parts de 1 € chacune, dont le siège social est situé au 1175 Petite route des Milles- Bât. ARCADE-VYV PROMOTION – 13090 AIX EN PROVENCE, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- ✓ La société ARCANSUD, propriétaire de 510 parts sociales
- ✓ La société SFHE, propriétaire de 490 parts sociales

seuls associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CAYOL, représentant légal de la gérante non associée, la société ARCADE-VYV PROMOTION SUD-EST.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Prise d'acte de la cession de parts intervenue entre associées,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

NE

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession intervenue ce jour entre les associées dans les conditions suivantes : la société ARCANSUD a cédé à la société SFHE, 460 (quatre-cent soixante) parts sociales numérotées de 51 à 510, à leur valeur nominale, prend acte de cette cession.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que l'article 7 – Capital Social des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 7 - Capital social

Suite à une cession de parts sociales intervenue entre associées en date du 23/06/2025, la répartition du capital ressort comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de **MILLE (1 000€)**.

Il est divisé en **MILLE (1 000)** parts égales de **UN (1)** Euro chacune, numérotées de **1 à 1 000** attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- les 50 parts sociales, numérotées de 1 à 50 détenues par la Société ARCANSUD	50 parts sociales
- les 950 parts sociales, numérotées de 51 à 1000 détenues par la Société SFHE	950 parts sociales

TOTAL EGAL au nombre de parts sociales composant le capital initial : 1 000 parts sociales

Ces parts seront libérées dans les conditions prévues par l'Article 17 des présents statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pour la Gérance, société AVPSE, représentée par M. N Cayol.

